

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, et quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client (notamment ses conditions générales d'achat), à l'ensemble des prestations proposées par Madame Maya CABALLERO, Dirigeante de la société VICEVERSA EURL, n°SIRET 902 508 142 00012, exerçant à l'adresse 1410, Chemin du margalidon – 32420 SIMORRE

1. DEFINITIONS

Article	une des clauses des présentes CGV,
CGV	les présentes conditions générales de vente,
Client	tout professionnel souhaitant bénéficier des Prestations proposées par VICEVERSA et ayant, à cette fin, signé un Devis et/ou une Proposition commerciale,
Convention de formation	contrat conclu entre le Client et le Prestataire, encadrant, en combinaison avec une Proposition commerciale, la fourniture par ce dernier d'une ou plusieurs Prestation(s) de formation dont le Client a souhaité bénéficier,
Devis	document émanant du Prestataire, et contenant notamment le récapitulatif des Prestations sollicitées par le Client, et du prix à payer par lui pour ces dernières. Pour être pleinement opposable dans le cadre de la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client, un Devis doit avoir été accepté sans réserve par ce dernier, par l'apposition d'une signature,
Informations Confidentielles	toute information et donnée écrite, électronique, visuelle ou verbale non accessible au public, notamment les données techniques ou commerciales, les documents, les connaissances, le savoir-faire, les échantillons, les prototypes, les logiciels, les résultats d'essai ou les secrets commerciaux que le Client divulgue à VICEVERSA dans le cadre d'une Prestation, que cette information soit ou non explicitement marquée comme confidentielle par le Client.

	Dans le cadre d'une Prestation de conseil, l'obtention de la certification recherchée par le Client ne constitue pas une Information Confidentielle et pourra être publicisée par le Prestataire sur tout support de communication matériel et/ou immatériel, avec l'accord préalable écrit du Client,
Partie(s)	le Client et/ou le Prestataire,
Politique de Confidentialité	conditions et modalités de recueil et de traitement, par le Prestataire, des données personnelles relatives à ses Clients, telle que détaillée à l'Article 9,
Prestataire	Madame Maya CABALLERO, dirigeante de la société VICEVERSA EURL, n°SIRET 902 508 142 00012, exerçant à l'adresse 1410, Chemin du margalidon – 32420 SIMORRE Le Prestataire pourra également être désigné dans le cadre des présentes sous le nom « VICEVERSA »,
Prestation(s)	Prestation de conseil ou Prestation de formation, telles que définies à l'Article 3.1.,
Proposition commerciale	document émanant du Prestataire, récapitulant les besoins exprimés par le Client et les Prestations proposées par le Prestataire en réponse à ses besoins (ainsi que les conditions et modalités, notamment financières, d'exécution desdites Prestations). Pour être pleinement opposable dans le cadre de la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client, une Proposition commerciale doit avoir été acceptée sans réserve par ce dernier, par l'apposition d'une signature.

2. OBJET DES CONDITIONS GENERALES ET ACCEPTATION

Les CGV constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Toutefois, et conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, dans le cadre d'un

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

Devis, d'une Proposition commerciale ou d'une Convention de formation.

Les Prestations s'adressent exclusivement aux professionnels et ne sont pas destinées aux particuliers. Par conséquent, les Prestations ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la consommation.

Les CGV sont communiquées au Client avant tout engagement définitif des Parties, tel que ledit engagement est formalisé (cf. Article 3.2.). Dans ces conditions, un tel engagement définitif des Parties emporte acceptation pleine et entière, par le Client, des CGV. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

Les CGV prévaudront, dans leur version communiquée au Client préalablement à la Date d'engagement définitif des Parties (cf. Article 3.2.), sur tout autre document contradictoire, et notamment sur les conditions générales d'achat du Client, qui ne seront en aucun cas opposables au Prestataire.

Lorsqu'ils coexistent, les CGV et/ou le Devis et/ou la Proposition commerciale et/ou la Convention de formation forment un ensemble contractuel récapitulant l'intégralité des conventions intervenues entre les parties. En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de prévalence sera le suivant :

- (i) la Convention de formation,
- (ii) la Proposition commerciale,
- (iii) le Devis,
- (iv) et les CGV.

3. PRESTATIONS

3.1. Descriptif des Prestations

VICEVERSA propose plusieurs types de Prestations :

- (i) d'une part, des **Prestations de conseil** : conseil en développement commercial et/ou accompagnement opérationnel.
- (ii) et d'autre part, des **Prestations de formation** : sessions de formation sur des thèmes relatifs au domaine du développement commercial, à destination de l'équipe salariée ou de direction d'un Client.

3.2. Commande d'une Prestation

Toute commande de Prestation nécessite, pour sa formalisation et en fonction du type de Prestation concerné (cf. Article 3.1.) :

- (i) soit la transmission au Prestataire, par le Client, du Devis ou de la Proposition commerciale dûment datés et signés par un représentant légal

pleinement habilité à cette fin, et paraphés sur chaque page,

- (ii) soit la conclusion d'une Convention de formation signée par les deux Parties en deux exemplaires originaux.

La date de l'engagement des Parties (ci-après, la « **Date d'engagement définitif** ») sera la date de celui des événements (i) ou (ii) qui surviendra le premier.

3.3. Prix des Prestations

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur, indiqués dans la Proposition commerciale. Les prix sont exprimés en euros et H.T., sauf mention ou conditions particulières.

Le prix d'une Prestation est réputé ferme et définitif à la Date d'engagement définitif des Parties, dans les conditions prévues à l'Article 3.2.

3.4. Facturation, règlement et pénalités de retard

3.4.1. Les Prestations seront facturées par VICEVERSA, et payables par le Client, selon les termes et délais prévus et convenus, le cas échéant, dans le Devis ou la Proposition commerciale. Des termes particuliers peuvent également être prévus dans chaque facture, notamment quant à son exigibilité.

Si les Parties ont convenu qu'un acompte soit versé par le Client avant toute exécution d'une Prestation, un tel acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

Par principe, et sauf mention contraire dans le Devis ou la Proposition commerciale, le paiement de toute facture est exigible au jour de son émission par VICEVERSA. Les paiements sont à effectuer par virement bancaire ou chèque, à l'ordre de Madame Maya CABALLERO

3.4.2. Tout retard de paiement pourra entraîner, au libre choix de VICEVERSA, l'application de pénalités de retard à hauteur d'un pourcentage de la somme exigible restant due, pourcentage calculé conformément aux dispositions de l'article L.441-1-II du Code de commerce, *i.e.* équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard seront exigibles après une mise en demeure du Prestataire demeurée infructueuse au terme d'un délai de huit (8) jours calendaires, et rétroactivement appliquées à partir du premier jour suivant la date de règlement prévue sur la facture.

En outre, il résulte de la combinaison des articles L.441-10-II et D.441-5 du Code de commerce que tout retard de paiement entraînera de plein droit le versement par

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

le Client, en sus des pénalités de retard précitées, d'une indemnité de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 €.

3.4.3. Sans préjudice des stipulations de l'Article 3.4.2., lorsque le Client devait verser, avant ou au cours de l'exécution d'une Prestation, un acompte, tout retard de règlement pourra entraîner, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai de huit (8) jours, et au choix de VICEVERSA :

- (i) soit l'annulation de la Prestation, entraînant obligation pour le Client de régler à VICEVERSA, à titre d'indemnité, l'intégralité du prix contractuel, outre tous frais de déplacement et d'hébergement engagés par cette dernière à la date de l'annulation,
- (ii) soit la suspension provisoire, par VICEVERSA, de l'exécution de ses propres obligations contractuelles, jusqu'à ce que le Client reprenne l'exécution des siennes.

L'exercice par VICEVERSA de l'une ou l'autre des options précitées n'ouvrira droit, pour le Client défaillant, au versement d'aucune indemnité pour annulation de la Prestation, ou indemnisation à titre de dommages et intérêts.

4. ANNULATION D'UNE PRESTATION PAR LE CLIENT

Toute annulation, par le Client, d'une Prestation, devra avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre par VICEVERSA faisant foi quant à la date effective de l'annulation (ci-après, la « **Date d'annulation effective** »).

4.1. Avant le début de la Prestation

Le Client est libre d'annuler toute Prestation n'ayant pas encore reçu un début d'exécution, plus de quatre (4) semaines, ou exactement quatre (4) semaines, avant la date de début contractuellement convenue (ci-après, la « **Date de début** »).

Toute annulation intervenant moins de quatre (4) semaines avant la Date de début donnera lieu au versement, par le Client, d'une indemnité équivalant à :

- 50% du prix total convenu pour la Prestation, pour toute annulation intervenant au cours des deux semaines précédant la Date de début,
- 30% du prix total convenu pour la Prestation, pour toute annulation intervenant entre quatre et trois semaines avant la Date de début.

Il est rappelé qu'aucune indemnité versée par le Client à ce titre ne pourra être déduite par le Client de ses obligations résultant de l'article L.6331-1 du Code du

travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

L'indemnité d'annulation précitée sera exigible au lendemain de la Date d'annulation effective. Tout retard de paiement pourra donner lieu, au libre choix de VICEVERSA, à l'application des pénalités de retard et de l'indemnité de recouvrement prévues à l'Article 3.4.2.

4.2. En cours de prestation

Toute annulation d'une Prestation par un Client, en cours d'exécution de la Prestation, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la facturation, par VICEVERSA :

- du solde du prix des Prestations, qui sera dû intégralement comme si la Prestation avait été pleinement exécutée par VICEVERSA,
- de tous frais de déplacement et/ou d'hébergement effectivement engagés par VICEVERSA dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

Ces sommes seront exigibles à la date indiquée sur la facture correspondante. Tout retard de paiement pourra donner lieu, au libre choix de VICEVERSA, à l'application des pénalités de retard et de l'indemnité de recouvrement prévues à l'Article 3.4.2.

5. CONFIDENTIALITÉ

Toutes Informations Confidentielles relatives au Client, dont VICEVERSA aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution d'une Prestation, seront soumises à la confidentialité.

5.1. Non-Divulgarion

VICEVERSA s'engage à traiter comme suit les Informations Confidentielles reçues du Client :

- a) les utiliser exclusivement dans le cadre de l'exécution des Prestations convenues avec le Client,
- b) ne pas les rendre accessibles à des tiers, par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Client,
- c) les diffuser exclusivement auprès des consultants agissant pour le compte du Client, ayant raisonnablement besoin de connaître les Informations Confidentielles dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, du fait d'un accord écrit, sont eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité ou soumis aux normes d'éthique applicables dans le cadre de leur profession d'une manière au moins équivalente à l'obligation de confidentialité contenue dans le présent Article – à l'exception, en tout état de cause, de tout consultant qui serait un concurrent du Client,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

- d) les traiter en toute confidentialité et avec tout le soin dont VICEVERSA fait preuve pour le traitement de ses propres informations d'importance équivalente, ou faire preuve au minimum d'un soin raisonnable.

5.2. Exceptions

Les obligations visées par l'Article 6.1. ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles VICEVERSA peut produire des pièces justificatives attestant que ces informations :

- a) étaient, avant leur divulgation dans le cadre de la Prestation, déjà connues par elle, sans être soumises à une obligation de confidentialité,
- b) sont ou étaient accessibles au public, sans que VICEVERSA ne soit responsable de cet accès,
- c) ont été transmises par un tiers à VICEVERSA de manière légale ou sans la soumettre à une quelconque obligation de confidentialité, sous réserve que, à la connaissance de VICEVERSA, le tiers n'ait violé aucune obligation de confidentialité lors de cette transmission,
- d) ont été élaborées en toute indépendance par VICEVERSA sans recourir aux Informations Confidentielles ou conformément aux exceptions prévues aux points a) à c) du présent Article 5.2.

VICEVERSA peut communiquer les Informations Confidentielles lorsqu'elle y est tenue par un ordre émanant des pouvoirs publics ou d'un tribunal ou en vertu d'une obligation légale. Dans ce cas, VICEVERSA s'engage à informer par écrit et sans délai le Client de cette divulgation et à restreindre la divulgation aux Informations Confidentielles strictement nécessaires.

Sauf interdiction expresse de la part du Client VICEVERSA pourra également faire référence au nom du Client et au descriptif sommaire des Prestations contractuellement convenues entre les Parties.

5.3. Notification d'utilisation non-autorisée

VICEVERSA s'engage à informer rapidement le Client si elle a connaissance d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée des Informations Confidentielles ou de toute autre violation du présent Article. VICEVERSA remettra alors au Client une notification écrite détaillée documentant l'incident afin que cette dernière puisse prendre les mesures raisonnables appropriées pour mettre un terme à l'incident dès que possible et en minimiser les conséquences.

5.4. Restitution

Le Client peut demander par écrit à VICEVERSA de restituer, supprimer ou détruire entièrement les Informations Confidentielles existantes sous forme

papier et/ou électronique, y compris toutes les copies et les échantillons qui ont été fournis.

VICEVERSA s'engage à les restituer, les supprimer ou les détruire dans les trente (30) jours suivant réception de la demande et à le confirmer par écrit au Client.

6. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

6.1. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence d'une non-conformité des Prestations effectuées, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date d'exécution complète desdites Prestations.

A défaut, les Prestations seront réputées conformes.

L'existence effective d'une non-conformité sera librement appréciée par le Prestataire, au regard de ce qui avait été convenu entre les Parties, et des informations qui avaient été communiquées par le Client au Prestataire préalablement à la Date d'engagement définitif des Parties, dont le Client devra pouvoir rapporter toute preuve écrite. Le cas échéant, le Prestataire réinterviendra, dans la stricte mesure nécessaire à remédier à la non-conformité constatée par les Parties d'un commun accord.

6.2. Qu'il s'agisse de Prestations de conseil ou de Prestations de formation, et à l'exception de toute Prestation de conseil destinée à accompagner le Client dans l'obtention d'une certification, le Prestataire n'est tenu, dans leur exécution, qu'à une obligation de moyens, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

En particulier, VICEVERSA ne saurait engager sa responsabilité en cas de non-atteinte, par le Client, d'un certain résultat en termes de performance, des suites de l'exécution complète par VICEVERSA d'une Prestation de conseil.

En revanche, lorsqu'une Prestation de conseil est destinée à accompagner le Client dans l'obtention d'une certification, le Prestataire sera tenu d'une obligation de résultat, et accompagnera le Client jusqu'à l'obtention effective de la certification visée.

Le Client accepte et reconnaît toutefois que le Prestataire n'engagera aucunement sa responsabilité du seul fait que plusieurs dépôts de dossier successifs aient été nécessaires à l'obtention de la certification en cause.

6.3. En tout état de cause, et que le Prestataire soit tenu d'une obligation de moyens ou de résultat, dans les conditions ci-avant rappelées, VICEVERSA s'engage à fournir chaque Prestation conformément aux informations qui lui ont été données par le Client

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

quant à ses besoins et quant au fonctionnement de son entreprise.

S'agissant d'une Prestation de formation, VICEVERSA s'engage à fournir chaque Prestation conformément aux informations qui lui ont été données par le Client quant à ses besoins, et notamment au nombre de participants prévu, à la durée souhaitée et aux thèmes abordés, telles que ces informations sont récapitulées dans la Convention de formation et/ ou la Proposition commerciale.

Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations et indications données à VICEVERSA lors de la phase précontractuelle.

L'obligation de VICEVERSA est strictement limitée à l'exécution de la Prestation dans le cadre des seules informations qui auront effectivement été données par le Client, ce dont chaque Partie pourra justifier, le cas échéant, par tout moyen écrit.

La responsabilité de VICEVERSA ne saurait être engagée du fait d'une Prestation exécutée de façon incomplète ou non-conforme aux souhaits du Client, en raison :

- du caractère incomplet, inexact ou mensonger des informations données par le Client lors de la phase précontractuelle, lesquelles ont été déterminantes de la Prestation proposée par VICEVERSA,
- de tout imprévu survenu relativement aux locaux dans lesquels la Prestation devait être exécutée, pour une raison extérieure au Prestataire,
- de tout préjudice subi par le Client et/ou ses préposés en lien direct ou indirect avec les locaux dans lesquels la Prestation devait être exécutée, sauf si lesdits locaux appartiennent au Prestataire,
- du comportement inadapté, ou jugé comme tel par le Prestataire, des participants à la formation (manque d'attention, attitude irrespectueuse, arrivée tardive, etc.).

Le Prestataire n'est pas non plus responsable de tous échanges, de quelque nature qu'ils soient, intervenus entre les participants à une Prestation, pendant ou du fait de l'exécution de ladite Prestation, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers relativement aux Prestations.

6.4. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du Prestataire envers le Client est, en tout état de cause, toutes causes et tous préjudices confondus, limitée à 10% du prix contractuel, i.e. 10% du prix payé par le Client pour la Prestation dans le cadre de laquelle est survenu le fait dommageable.

6.5. Le Prestataire ne sera pas tenu responsable de toute inexécution ou de retard dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations contractuelles à l'égard du Client, qui serait causé par un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur. Ces cas de force majeure suspendent les obligations contractuelles du Prestataire.

6.6. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre le préjudice qui résulterait pour lui d'un éventuel manquement par VICEVERSA à ses obligations contractuelles, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre des Prestations, d'autre part.

7. EXCEPTION D'INEXECUTION

Le cas échéant, tout manquement par le Client à ses obligations aux termes du Devis, de la Proposition commerciale, de la Convention de formation ou des CGV, notamment, et de façon non exhaustive :

- tout incident de paiement,
- toute délivrance d'informations erronées ou mensongères préalablement à l'engagement définitif des Parties, mettant VICEVERSA en difficulté dans l'exécution des Prestations convenues,
- tout acte susceptible de nuire, directement ou indirectement, aux intérêts de VICEVERSA,

ouvrira droit pour le Prestataire à suspendre l'exécution des Prestations, voire à les annuler, sans recours ni préavis, et sans que des dommages et intérêts ne puissent être réclamés à cet égard par le Client.

Dans une telle hypothèse, le Client sera tenu, de plein droit, de régler à VICEVERSA, à titre d'indemnité, l'intégralité du prix contractuel, outre tous frais de déplacement et d'hébergement engagés par cette dernière à la date de l'annulation, ainsi que tous dommages et intérêts en cas de préjudice ayant résulté pour VICEVERSA du manquement en cause.

8. GARANTIES

8.1. Propriété intellectuelle

Le Client garantit détenir l'entière propriété intellectuelle ou, à défaut, bénéficier de toute licence d'utilisation relativement à tous sons, images, photographies, vidéos, écrits, animations, programmes, chartes graphiques, utilitaires ou bases de données mis à disposition du Prestataire, et/ou dont l'utilisation est

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

demandée à ce dernier, dans le cadre de l'exécution des Prestations.

La mise à disposition du Prestataire, par le Client, desdits éléments, emporte concession au Prestataire d'une licence d'utilisation desdits éléments, à titre gratuit, et dans le strict cadre de l'exécution des Prestations.

Le Client indemniser et garantira le Prestataire contre toute réclamation qui pourrait résulter d'une atteinte aux droits d'un tiers, du fait de l'utilisation par le Prestataire, et dans le cadre de l'exécution des Prestations, de l'un ou plusieurs des éléments précités.

Le Prestataire reste en revanche propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., et notamment les supports de formation, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Prestations. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

8.2. Déroulé des Prestations

De façon générale, le Client indemniser et garantira le Prestataire contre toute réclamation d'un tiers à l'encontre de ce dernier, et résultant d'un fait dommageable survenu dans le cadre de l'exécution des Prestations, sans la moindre faute, imprudence ou négligence de la part du Prestataire.

Lorsqu'il est prévu qu'une Prestation soit exécutée sur le site ou dans les locaux d'un Client, ce dernier sera responsable de tout préjudice subi par le Prestataire, en lien direct ou indirect avec l'entretien, la configuration desdits domicile, site ou locaux, ou encore l'insuffisance des mesures de sécurité qui y sont effectives.

Le Client sera également responsable de tout préjudice subi par le Prestataire et découlant d'un manquement du Client, ou d'un de ses salariés ou préposés, aux règles de sécurité en vigueur sur le site ou dans les locaux du Client.

9. DONNEES PERSONNELLES

Le présent Article contient la Politique de Confidentialité de VICEVERSA, et s'applique à toute donnée à caractère personnel, à savoir toute information se rapportant à, et permettant d'identifier, une personne physique.

Par conséquent :

- s'agissant d'un Client personne physique, sont concernées toutes les informations susceptibles d'être collectées par VICEVERSA sur son compte,
- s'agissant d'un Client personne morale (société ou association), seules sont concernées les données permettant d'identifier, par exemple, son dirigeant ou l'un de ses salariés.

Le présent Article vise à fournir au Client les informations exigées par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement par le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

9.1. Où adresser vos questions ?

Toute question relative à la Politique de Confidentialité de VICEVERSA et, de façon générale, à la façon dont VICEVERSA traite vos données, peut être adressée à Madame Maya CABALLERO, à l'adresse maya.caballero@viceversa-france.fr.

9.2. Quand et comment VICEVERSA recueille-t-elle et traite-t-elle vos données personnelles ?

VICEVERSA recueille, au cours de la phase précontractuelle, tous renseignements relatifs à ses Clients, dont notamment l'identité et les coordonnées de leur représentant légal.

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables à la définition de la Prestation à réaliser, et à l'exécution ultérieure de cette dernière.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par VICEVERSA ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par VICEVERSA, lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
 - o gestion de la relation avec ses Clients,
 - o organisation des modalités d'exécution des Prestations,
 - o gestion d'un litige éventuel survenu entre les Parties.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou des Prestations, lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - o la production, la gestion, le suivi de l'exécution des Prestations,
 - o le recouvrement des factures,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'elle met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - o la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
 - o la facturation,
 - o la comptabilité.

De façon générale, VICEVERSA peut utiliser vos données personnelles afin d'observer toute obligation légale ou exigence réglementaire à laquelle elle serait soumise.

VICEVERSA est enfin en droit de traiter, sans votre consentement, vos données personnelles dans le cadre des intérêts légitimes qu'elle poursuit (dont notamment le respect de la loi), à la condition que ces intérêts légitimes prévalent sur vos droits fondamentaux.

9.3. Combien de temps VICEVERSA conserve-t-elle vos données personnelles ?

VICEVERSA ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des Clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec VICEVERSA.

En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

9.4. A qui VICEVERSA divulgue-t-elle vos données personnelles ?

Les informations que VICEVERSA recueille à votre sujet seront transférées et stockées sur DROPBOX, dont les serveurs sont situés aux Etats-Unis, en Australie, au Japon et en Allemagne.

En matière de divulgation de vos données personnelles, VICEVERSA est extrêmement prudente et transparente.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de VICEVERSA. Lorsque VICEVERSA est amenée à collaborer, dans le cadre d'une Prestation, avec un professionnel tiers, aucune donnée personnelle n'est donnée par VICEVERSA audit professionnel, à l'exception des seules données permettant une première mise en relation entre ce dernier et le Client, dont l'accord préalable sera sollicité par le Prestataire.

Vos informations ne seront partagées avec aucune société tierce autre que celles citées au paragraphe précédent.

VICEVERSA prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour que vos données personnelles, lorsqu'elles sont communiquées à toute société tierce dans les conditions décrites au présent Article, soient traitées en toute sécurité, et conformément à la Politique de Confidentialité.

9.5. Quelles mesures de sécurité VICEVERSA a-t-elle mis en place ?

VICEVERSA adopte des technologies et des politiques fiables et efficaces, afin de s'assurer que vos informations personnelles soient convenablement protégées. VICEVERSA prend ainsi des mesures afin de protéger vos informations contre l'accès non autorisé et contre le traitement illicite, la perte accidentelle, la destruction et tous dommages.

La protection de vos informations personnelles constitue pour VICEVERSA une obligation de moyens.

9.6. Quels sont vos droits ?

Vous bénéficiez d'un certain nombre de droits relativement aux données personnelles que VICEVERSA détient à votre sujet, à savoir :

- **droit d'information.** Vous avez le droit de recevoir des informations claires, transparentes et facilement compréhensibles sur la façon dont VICEVERSA utilise vos données personnelles.
- **droit d'accéder à vos informations.** Vous avez le droit d'obtenir l'accès aux données personnelles que VICEVERSA détient à votre sujet, afin de vérifier leur nature, ou l'utilisation qu'elle en fait.
- **droit de rectification.** Vous êtes en droit d'obtenir la rectification de vos informations, si elles devaient s'avérer inexacts ou incomplètes.
- **droit de limiter ou de s'opposer au traitement.** Vous pouvez décider de limiter, pour l'avenir, l'utilisation que VICEVERSA pourra avoir des vos informations, ou de vous y opposer. Vous ne bénéficiez de ce droit qu'à certaines conditions : pour de plus amples informations, VICEVERSA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA

En vigueur en janvier 2020

vous invite à nous contacter à l'adresse e-mail de contact (cf. Article 9.1.).

- **droit de retrait du consentement.** A tout moment, vous pouvez retirer tout consentement que vous auriez préalablement donné à toute utilisation de vos données personnelles.
- **droit à l'effacement ou droit à l'« oubli ».** Vous pouvez solliciter l'effacement de toute donnée personnelle que VICEVERSA détient à votre sujet. Vous ne bénéficiez de ce droit qu'à certaines conditions : pour de plus amples informations, VICEVERSA vous invite à nous contacter à l'adresse e-mail de contact (cf. Article 9.1.).
- **droit à la portabilité des données.** Vous avez le droit d'obtenir une copie de vos informations, dans un format électronique d'usage courant et lisible par ordinateur, afin de les transmettre à tout autre prestataire de services. Vous ne bénéficiez de ce droit qu'à certaines conditions : pour de plus amples informations, VICEVERSA vous invite à nous contacter à l'adresse e-mail de contact (cf. Article 9.1.).

Afin d'exercer l'un quelconque de ces droits ou pour obtenir de plus amples informations à leur sujet, VICEVERSA vous invite à nous contacter à l'adresse e-mail de contact (cf. Article 9.1.).

Enfin, si vous n'êtes pas satisfait de l'utilisation par VICEVERSA de vos données personnelles, estimez que notre Politique de Confidentialité n'est pas conforme à la loi et à la réglementation applicables, ou encore si VICEVERSA n'a pas répondu de façon satisfaisante à l'une de vos réclamations, vous pouvez vous adresser à :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3, place de Fontenoy - TSA 80715
75334 Paris Cédex 07

Numéro de téléphone : 01 53 73 22 22
Site : www.cnil.fr

10. STIPULATIONS DIVERSES

10.1. Droit à l'image. Dans le cadre des Prestations, le Prestataire peut être amené à photographier ou filmer le Client. Toute vidéo réalisée par le Prestataire dans ce cadre ne sera destinée qu'à un usage strictement privé, dans le cadre de l'exécution de la Prestation, afin de permettre notamment au Client et au Prestataire un debriefing ultérieur. Le Client autorise expressément le Prestataire à le filmer à cette fin. Toute autre utilisation des dites vidéos, par le Prestataire, notamment à des fins promotionnelles, nécessitera une autorisation

expresse du Client, que le Prestataire recueillera de façon formelle. S'agissant des photographies, elles ne seront utilisées qu'à des fins de communication sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels, matériels et/ou immatériels. Le Prestataire recueillera le consentement préalable du Client à cette fin.

10.2. Non renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement auprès de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au sein des CGV ou de tout autre document à valeur contractuelle (Devis, Proposition commerciale ou Convention de formation) ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

10.3. Imprévision. En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat dans les conditions prévues à l'Article 3.2., conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

10.4. Nullité d'une stipulation. L'annulation de l'une des stipulations des CGV n'entraînera pas l'annulation de celles-ci dans leur ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des signataires, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général des présentes. En cas d'annulation d'une des stipulations des CGV, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

11. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les CGV sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de réclamation, le Client doit adresser un courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à VICEVERSA, à l'adresse indiquée à l'Article 12.

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution d'une Prestation, ou tout litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation des CGV, les Parties conviennent de désigner d'un commun accord, préalablement à la saisine de toute juridiction, un médiateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VICEVERSA *En vigueur en janvier 2020*

Si au terme d'un délai de trois (3) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur le choix de celui-ci, le médiateur serait désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse statuant en référé à la requête de la Partie la plus diligente. Ce médiateur réunira les Parties, effectuera toutes constatations utiles et les informera des conséquences de leurs positions respectives. Il devra leur proposer, dans un délai huit (8) jours, les éléments d'une solution de nature à régler leur différend tout en sauvegardant leurs intérêts légitimes. Cette proposition ne sera ni obligatoire, ni exécutoire. Les frais et honoraires de ce médiateur seront répartis par moitié entre les Parties.

Si dans les quinze (15) jours de la première proposition du médiateur, aucun accord n'a pu être trouvé, chaque Partie reprendra ses droits et pourra saisir la juridiction compétente en règlement du litige. Toute action portée par-devant une juridiction, en violation de la présente clause de médiation préalable, serait irrecevable.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGV ET/OU LES PRESTATIONS POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE.

12. CONTACT ET IDENTITE DU PRESTATAIRE

Toute question portant sur l'utilisation ou le fonctionnement du Site ou de l'Application doit être adressée par e-mail à l'adresse maya.caballero@viceversa-france.fr. Pour toute question ou point non expressément mentionné le Client peut aussi adresser un courrier à Madame Maya CABALLERO – VICEVERSA, 1410 Chemin du margalidon – 32420 SIMORRE.